CONVENTION CADRE

Afev-VILLE DE MAROMME Dispositif KAPS

Préambule

L'Afev, association loi 1901 agréée jeunesse et éducation populaire et Complémentaire de l'École Publique, a pour objet la mobilisation d'étudiants bénévoles dans des actions de solidarité dans les quartiers défavorisés

Pour favoriser la cohésion sociale et lutter contre les exclusions, la Ville de Maromme souhaite encourager la mise en œuvre de ce projet sur son territoire.

ENTRE :

L'Afev sise au 221 rue Lafayette, 75010 Paris ; représentée par sa Présidente, madame Clotilde Giner, ci-après dénommée « AFEV ».

ET :

La ville de Maromme, sise place Jean Jaurès, 76153 Maromme cedex, représentée par son Maire, monsieur David LAMIRAY.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre du nouveau Contrat de Ville « Engagements quartiers 2030 » signé pour la période 2024-2030 et qui vise à mieux coordonner les politiques urbaines, économiques et sociales en faveur des habitants des quartiers prioritaires, la commune de Maromme a décidé de mener un dispositif baptisé *Nos jeunes engagés*

Ayant pour principal objectif de créer du lien entre le quartier politique de la ville et l'ensemble du territoire marommais, entre populations identifiées comme les plus fragilisées, l'institution et les dispositifs de droits communs déjà implantés sur le territoire, ce dispositif s'appuie sur une démarche participative qui vise à encourager et soutenir les initiatives des habitants, notamment des jeunes, et à valoriser des compétences locales à travers l'accompagnement et la réalisation de projets concrets.

Afin de renforcer le dispositif existant et d'amplifier la dynamique déjà impulsée auprès des habitants, la ville, en partenariat avec l'AFEV, a décidé de recourir aux Kolocations à Projets Solidaires (KAPS) comme des outils au service d'un développement durable des territoires.

Le projet KAPS repose sur un principe simple : une colocation étudiante installée dans un quartier populaire, reliée à un projet social mené avec et pour les habitants de ce quartier.

Au titre de sa programmation 2026, le pôle des temps de l'enfant et de la jeunesse, de la ville de Maromme, et l'Afev ont ainsi sollicité les bailleurs sociaux pour devenir partenaires du projet.

TITRE 1 : DESCRIPTIF

ARTICLE 1-1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre la Ville de Maromme et l'Afev afin de renouveler la mise en place de colocation étudiante organisée autour d'un projet d'engagement solidaire et citoyen, appelé KAPS, par la réservation d'appartements.

Elle définit le rôle de chacune des parties ainsi que l'animation et le suivi des projets solidaires et citoyens développés par les étudiants en direction du quartier d'implantation de ces appartements et de ses habitants.

ARTICLE 1-2 : DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2026.

ARTICLE 1-3 : PARTENARIAT ET ENGAGEMENT COMMUN

La ville et l'AFEV s'engagent à :

- Organiser conjointement la mise en place, le suivi et l'évaluation du dispositif ;

- Favoriser l'articulation des actions avec l'ensemble des acteurs présents sur le territoire communal ;

- Prendre en compte de façon centrale la place des familles des jeunes accompagnés ;

- Encourager la participation active des publics suivis dans le déroulement des actions.

TITRE 2 : ENGAGEMENTS DE L'AFEV

ARTICLE 2-1 : COORDINATION

L'Afev organise, suit et coordonne les actions définies par le comité technique Engagements et Citoyenneté en liaison avec l'ensemble des partenaires concernés.

ARTICLE 2-2 : COMMUNICATION

L'Afev s'engage à organiser la communication sur cette offre particulière de logements solidaires en colocation auprès du public étudiant en mobilisant ses réseaux ressources et partenariats.
Elle mettra en place un accueil afin de répondre aux questions éventuelles, demandes de renseignements des potentiels candidats.

ARTICLE 2-3 : SÉLECTION DES COLOCATAIRES

L'Afev présentera le plus tôt possible le projet aux étudiants candidats enregistrés à l'issue de la campagne de communication.
Elle procédera à la sélection d'étudiants/jeunes selon leurs motivations à participer aux projets citoyens déterminés par l'Afev et les partenaires du projet au plus tôt.

ARTICLE 2-4 : AFFECTATION DES COLOCATAIRES

Les étudiants/jeunes retenus devront remplir les dossiers de demande de logement, présenter les pièces nécessaires prouvant leur statut d'étudiant (ou de jeunes de moins de 30 ans) pour une présentation à la Commission d'attribution des Logements du bailleur partenaire du projet.

Par la suite, l'Afev procédera au regroupement par appartement des candidats retenus.

ARTICLE 2-5 : REPRÉSENTANT DE LA COLOCATION

Afin de faciliter la transmission d'information et les relations avec l'Afev, la ville et le bailleur, chaque colocation devra nommer un représentant qui aura comme missions
-d'être le porte-parole auprès du bailleur des réclamations formulées par les autres locataires,
-d'être l'interlocuteur des partenaires pour toutes communications et réclamations.

ARTICLE 2-6 : DÉPART EN COURS D'ANNÉE

En cas de départ en cours d'année d'un ou de plusieurs colocataires sans que cela entraîne un arrêt complet de la colocation, l'Afev s'engage à :

- en l'absence de candidats, de mettre tout en œuvre pour trouver d'éventuels remplaçants dans son réseau et ses réseaux de partenaires ;
- de relancer une information en direction des établissements d'enseignements supérieurs pour susciter de nouvelles candidatures.

ARTICLE 2-7 : SUIVI ET ÉVALUATION DES PROJETS

L'Afev organise en relation avec le bailleur et les partenaires de l'opération sur le territoire, une procédure d'évaluation des colocations à projets. A cet effet, elle propose une réunion annuelle qui déterminera pour ce projet les axes d'amélioration, les modifications ou éventuellement l'arrêt des projets portés par les jeunes engagés.
L'Afev produira un bilan annuel quantitatif et financier du dispositif.

TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

ARTICLE 3-1 : FINANCEMENT

La Ville s'engage à financer l'action en consacrant une partie des fonds spécifiques politique de la ville allouée par l'ANCT et en co-financement sur son budget propre. Le financement prévisionnel à titre indicatif est de 6000€ pour la période courant de septembre 2026 à août 2027.

Cette somme peut être révisable en fonction de l'activité de l'AFEV sur la ville.

Le règlement interviendra sur production d'une facture et sous réserve du service fait.

L'utilisation du financement à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera son remboursement.

ARTICLE 3-2 : MISES À DISPOSITION

La ville s'engage à faciliter le développement des projets initiés à travers les KAPS dès lors que ceux-ci s'inscrivent dans le dispositif *« Nos jeunes engagés »* et à mobiliser en conséquence moyens matériels et/ou humains dans la mesure de ses possibilités (prêts de locaux, relais d'information et de communication…).

Le service Enfance/Jeunesse est désigné comme interlocuteur privilégié et partenaire de terrain dans la mise en place et le suivi des projets ainsi développés.

Fait à Maromme en double exemplaires, le

Pour la Mairie de Maromme	Pour l'AFEV
Le Maire,	La Présidente,
David LAMIRAY	Clotilde GINER